

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 11 avril 2024**

DATE DE  
CONVOCATION

05 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION

24 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 27

**Objet : Conseil  
Départemental –  
Convention relative à la  
réalisation d'éclairage  
public associé à des  
passages piétons et à  
leur entretien ultérieur**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE

**Secrétaire de séance :** Madame Dorothée BERTRAND

**Délibération n°69/76 – 04/2024**

**Objet de la délibération : Conseil Départemental – Convention relative à la réalisation d'éclairage public associé à des passages piétons et à leur entretien ultérieur**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Considérant que la Commune d'Estaires souhaite réaliser des aménagements sur le domaine public routier départemental pour la sécurisation des usagers par l'installation d'éclairage public associé aux passages piétons sur les RD 18 (rue du Collège) – RD 122 (rue du Trou Bayard – RD 946 (rues de Merville et Jacqueminemars) et RD 947 (rue Kennedy).

Considérant que pour cette opération, le Département du Nord a accordé à la commune d'Estaires une subvention d'un montant de 5 000 € au titre des travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements catégories d'usagers – programme 2023.

A présent, le Département du Nord propose à la commune de conventionner sur l'occupation du domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des ouvrages précités.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des travaux et d'entretien sur les 4 axes précités, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2024

### Objet de la délibération : Conseil Départemental – Convention relative à la réalisation d'éclairage public associé à des passages piétons et à leur entretien ultérieur

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Dorothee BERTRAND

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024

Publié ou notifié le 24/04/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

